

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Christian Dandrès, Jocelyne Haller, Pablo Cruchon, Sandro Pistis, Daniel Sormanni, Pierre Eckert, Jean Rossiaud, Yvan Rochat, Nicole Valiquier Grecuccio, Christian Zaugg, Cyril Mizrahi, Marion Sobanek, Thomas Wenger, Diego Esteban, Salima Moyard, Léna Strasser, Jean Batou, Alberto Velasco, Xhevrie Osmani, Salika Wenger, Thierry Cerutti, Sylvain Thévoz, Ana Roch, Patrick Dimier, François Lefort, Florian Gander

Date de dépôt : 6 juin 2019

Projet de loi

modifiant la loi sur l'Aéroport international de Genève (LAIG) (H 3 25)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'Aéroport international de Genève, du 10 juin 1993, est modifiée
comme suit :

Art. 30A Personnel sous statut (nouveau)

La mission assignée à l'établissement à l'article 2, en particulier les tâches de
sûreté, est réalisée par des membres du personnel de l'établissement soumis
au statut du personnel visé à l'article 13, lettre c.

Art. 41A Modification du ... (date à compléter) (nouveau)

En dérogation à l'article 30A, les contrats existants au moment de l'entrée en
vigueur de l'article 30A, conclus entre l'établissement et les prestataires
privés, peuvent être exécutés jusqu'à leur terme prévu, mais ne peuvent pas
être reconduits. Au plus tard 5 ans après l'entrée en vigueur de l'article 30A,
ces tâches seront exercées par du personnel de l'établissement soumis au
statut du personnel visé à l'article 13, lettre c.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans la présentation de son rapport annuel, le 25 mai 2019¹, le Service de renseignement de la Confédération rappelle que l'« Etat islamique » et d'autres groupes djihadistes restent capables de perpétrer des attentats majeurs, et ce malgré les grosses pertes qu'ils ont subies. A l'instar des personnes ou des groupuscules qu'ils pourraient téléguider afin de fomenter des attentats, ces groupes djihadistes constituent une menace terroriste sérieuse pour l'Europe et la Suisse.

Siège de nombreuses organisations internationales, Genève pourrait être visée ainsi que ses infrastructures. Au nombre de celles-ci figure en bonne place l'Aéroport. Accueillant plus de 17,5 millions de passager.ère.s par année, celui-ci pourrait représenter une cible de choix.

La sûreté de l'établissement, des aéronefs et des passagers est aujourd'hui assurée essentiellement par des entreprises privées (CUSTODIO, Protectas, Securitas, SIR, Checkport). L'Aéroport n'assume directement, avec son propre personnel, qu'à peine plus du tiers (35,3%) des engagements.

Cette sous-traitance massive apparaît aujourd'hui comme une faiblesse à laquelle ce projet de loi vise à remédier en prévoyant que l'Aéroport puisse assurer, par son propre personnel, les tâches nécessaires à la bonne exécution des missions que la loi lui confie.

Assumer directement l'engagement et l'encadrement des personnes appelées à œuvrer à l'accomplissement des missions confiées à l'Aéroport offre de meilleures garanties que celles-ci le seront avec la rigueur et le sérieux requis.

La mesure préconisée par ce projet de loi permettra également de mettre un terme aux pratiques d'attributions de marchés publics qui défraient la chronique judiciaire et médiatique.

Elle permettra de revenir à l'esprit de la délégation voulue par le législateur de 1993 qui n'avait pas souhaité, en créant l'établissement Aéroport international de Genève, soutenir de vastes opérations de

¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-75184.html>

sous-traitances au détriment de la qualité du service public et des personnes qui servent la population.

Il sera rappelé que les conditions de travail de la branche de la sécurité privée sont régulièrement mises au pilori² : travail sur appel, planification aléatoire, non-respect de la convention collective de travail, bas salaires.

La sous-traitance et les externalisations de tâches publiques s'accompagnent de péjorations des conditions de travail. La privatisation des tâches de nettoyage illustre ces effets : pressions à la baisse sur les salaires payés par les entreprises par la remise en appel d'offres régulière, licenciements des salarié.e.s en place pour les remplacer par des nouveaux moins bien payés, baisse de la qualité des prestations, etc.

Alors que le nombre de personnes en recherche d'emplois et la part des salarié.e.s ayant un bas salaire augmente à Genève, ce n'est évidemment pas ce modèle que souhaitent voir se développer les signataires de ce projet de loi. Déjà aujourd'hui, il est difficile de pouvoir travailler au sein de la plateforme de l'Aéroport et vivre à Genève.

Ce projet de loi vise donc à assurer une sécurité optimale des passagers de l'Aéroport, à rétablir la confiance de la population après les graves défaillances mises en lumière à l'occasion de l'octroi de contrats de sous-traitance et à assurer aux travailleur.euse.s du secteur des conditions de travail leur permettant de vivre à Genève.

Au vu de ces explications, les signataires vous invitent à adopter ce projet de loi.

² <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Le-syndicat-SIT-cloue-Securitas-au-pilori/story/26754504>

<http://www.unia.ch/fr/actualites/actualites/article/a/11056/>

http://sit-syndicat.ch/spip/IMG/pdf/2012-07-11_SECURITAS_com-_presse.pdf